

Le règlement intérieur définit les Droits et les Devoirs de chacun des acteurs de la communauté scolaire. Il dicte les règles de vie de l'établissement en conformité avec les instructions ministérielles de l'Education nationale. Son respect est le garant de la sécurité des élèves et le bon fonctionnement de l'établissement.

## I) Fréquentations et obligations scolaires

### Article 1 : Horaires

L'établissement est ouvert le matin de 7h30 à 12h00 et l'après-midi de 12H30 à 16h15. Le mercredi de 7h30 le matin à 12h00.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants (es) et du personnel administratif de garde à partir de 16h00, heure effective de fin des cours. Les parents sont invités à récupérer leurs enfants à la sortie de l'école entre 16h00 et 16h30. Toutefois, pour les parents obligés de venir récupérer leurs enfants au-delà de 16h30, une garde payante sera assurée par un agent de l'établissement jusqu'à 18h00 sur demande des parents concernés. Cette formule devra être réglée auprès de l'administration au début de chaque trimestre.

### Article 2 : Retards et absences

La rentrée des élèves dans l'établissement a lieu au plus tard 10 minutes avant le début des cours de la première séance du matin et de l'après-midi.

En cas de retard dépassant 10 min, l'élève n'aura pas accès à la salle de cours, il sera dirigé vers le bureau de la Vie Scolaire qui le mettra en attente dans le CDI. Les parents seront immédiatement informés du retard.

L'absence d'un élève doit être immédiatement déclarée par ses parents et être ensuite justifiée par un document adéquat (certificat médical, convocation administrative), auprès du bureau de la Vie scolaire pour avoir l'autorisation de reprise des cours.

En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion sera exigé avant le retour de l'élève en classe.

L'élève doit se mettre à jour dans ses leçons ou des activités faites en son absence et ne pourra être dispensé des évaluations à venir.

Les retards répétitifs, une absence non justifiée entraînent l'interdiction d'accès à l'établissement en attente de décision du conseil de classe.

Toute absence non justifiée le jour d'une évaluation ou d'un contrôle continu, entraîne la note de zéro.

Toute absence de longue durée doit être justifiée par écrit avant ou après la période d'absence. Au delà de 30 jours consécutifs d'absence, la radiation de l'élève sera effective.

### Article 3 : Vie Scolaire : Droits fondamentaux et Obligations

#### Droit et obligations des élèves

L'élève a des droits fondamentaux inhérents à son statut. L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme et de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative, nide compromettre leur santé ou leur sécurité. Ceux-ci sont énoncés ci-après :

- ✚ Le respect de son intégrité physique, morale, psychologique.
- ✚ L'égalité de ses chances sans distinction de son sexe, de ses origines, de ses croyances.

- ✚ La liberté de conscience dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, le respect de ses biens et de son travail.
- ✚ Les élèves ont le droit de désigner par élections, leurs représentants notamment au collège et au lycée. Les délégués de classe sont donc élus par les élèves de la classe. Ils assistent aux conseils de classe. Ils sont les porte-parole des élèves.
- ✚ Tout élève inscrit a le droit à une scolarisation stable et continue. Mais en cas de force majeure, les cours peuvent être dispensés à distance.
- ✚ Tout élève a le devoir de se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement.
- ✚ La présence aux cours et aux activités organisées par l'établissement en matière d'information, d'orientation et d'évaluation est obligatoire. Tout enseignement facultatif ou optionnel choisi pour l'année scolaire ne peut être abandonné en cours d'année ou en cours de cycle, sauf par mesure dérogatoire prise par le directeur pédagogique.
- ✚ Tout élève a obligation de venir en cours avec le matériel exigé.
- ✚ Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

#### **Article 4 : La surveillance et sécurité**

Les responsables interviennent dans le cadre d'une organisation définie par la Direction. Il est strictement interdit aux élèves de pénétrer dans les classes en l'absence de l'enseignant ou d'un adulte.

#### **Article 5 : Les déplacements**

Tous les déplacements collectifs doivent se faire en rang et dans le calme. Il est strictement interdit de courir ou de crier dans les couloirs et les espaces communs.

#### **Article 6 : Pendant les récréations**

Les élèves partagent un espace commun pour se détendre. Les jeux qui seraient source de conflit sont interdits.  
Les violences verbales et physiques, le harcèlement, l'usage du tabac constituent des comportements fautifs punissables pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

#### **Article 7 : Le matériel scolaire**

Toute détérioration volontaire ou par négligence sur du mobilier et du matériel scolaire ou celui d'autrui sera à la charge de la famille de l'élève fautif, et fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation du conseil de discipline.

#### **Article 8 : Hygiène et propreté**

L'élève s'attache à avoir une tenue vestimentaire et une hygiène conforme aux usages de l'établissement et aux normes de pudeur. Tout(e) élève vêtu(e) de manière provocante ou indécente sera interdit(e) d'accès à l'établissement et renvoyé(e) pour changement de tenue.

#### **Article 9 : La santé scolaire**

L'infirmière de l'établissement accueille, écoute, conseille et apporte les premiers soins aux élèves qui rencontrent quelques problèmes de santé (malaise, stress...). En cas d'accidents, elle applique les procédures en vigueur et les oriente vers les praticiens spécialisés selon le cas (si l'élève accidenté a besoin d'être hospitalisé, l'école le prend en charge à hauteur de 10 000 DH).

Les élèves doivent être à jour de leur vaccination. La fiche médicale comprenant les renseignements médicaux et l'aptitude à la pratique de l'E.P.S. doit être retournée dûment complétée en début d'année scolaire. Les parents dont les enfants suivent un traitement médical permanent ou provisoire doivent en avvertir par écrit l'établissement. En cas de maladie contagieuse, de fièvre ou de vomissement, les familles sont priées de garder leur enfant chez eux.

## Droits et engagements des parents

### Le parent/tuteur s'engage à :

- ✚ Assurer le suivi de la scolarisation de son enfant. (vérifier régulièrement l'assiduité de son enfant, contrôler ses devoirs à la maison ainsi que ses cahiers et manuels).
- ✚ Garder le contact avec l'équipe éducative en consultant régulièrement le cahier de liaison, E-Madariss, mails et messages qui lui sont adressés.
- ✚ Assister aux réunions et aux rencontres organisées périodiquement par l'établissement au profit des parents notamment en début d'année scolaire et à la fin de chaque semestre pour remise des bulletins de notes scolaires.
- ✚ Payer à temps les frais de scolarité de son enfant selon la périodicité arrêtée par l'établissement pour éviter toute situation conflictuelle.
- ✚ S'abstenir d'engager directement l'un des professeurs de son enfant pour des cours particuliers en dehors de l'établissement.
- ✚ Contacter la direction de l'établissement directement ou via le cahier de liaison pour demande d'information ou prise de RDV.

## Droits et engagements du groupe Scolaire Anfa (GSA)

### L'établissement GSA s'engage de sa part à :

- ✚ Assurer un enseignement et une éducation de qualité aux enfants scolarisés en conformité avec ses valeurs à savoir l'excellence, la rigueur, la tolérance et le respect mutuel.
- ✚ Assurer un espace scolaire sécuritaire, chaleureux et bienveillant doté d'un équipement adéquat et répondant aux exigences scolaires.
- ✚ Dispenser un enseignement trilingue (Arabe-Français-Anglais) sur la base des programmes établis par le Ministère de l'Education Nationale Marocain et préparer les élèves aux diplômes de fin des cycles (primaire, collège et lycée) en les dotant d'un profil de sortie très demandé sur le marché du travail
- ✚ Aviser les parents régulièrement sur l'évolution de la scolarité de leur(s) enfant(s).
- ✚ Assurer des contacts et des rencontres régulières entre les enseignants et les parents et entre ces derniers et l'administration pédagogique de l'établissement.
- ✚ Veiller à l'épanouissement de l'enfant par la mise en place des sorties pédagogiques, des activités sportives et d'éveil artistique ainsi que des programmes d'orientation, de sensibilisation et développement personnel.
- ✚ Faire bénéficier les élèves d'une assurance contre les accidents scolaires à hauteur de 10 000 DH par élève.

### Article 10 : Sanctions

- Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :
- Avertissement oral ou écrit.
- Travail supplémentaire.
- Convocation des parents.
- Exclusion temporaire.
- Non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problèmes graves avec L'enfant.

## II) Inscription, réinscription et frais de scolarité

### Article 11 : Inscription

- ✚ Avoir l'âge requis pour aborder le cycle scolaire demandé (entre 3 et 5 ans pour la maternelle et 6 ans pour le primaire).
- ✚ Réussir le test d'admission ou entretien.

- ✚ Présenter un certificat de sortie de l'élève déjà scolarisé dans un autre établissement.
- ✚ S'acquitter des droits d'inscription et des frais de scolarité selon les modalités arrêtées par la direction du GSA.
- ✚ Les attestations d'inscription ne seront délivrées qu'après finalisation des procédures d'inscription et règlement des frais correspondants. Les certificats de scolarité ne seront délivrés qu'après le règlement du trimestre en cours.

#### Article 12 : Réinscription

- ✚ Les élèves présentement scolarisés au Groupe Scolaire d'Anfa – M'Hamed Bennis et qui répondent aux conditions de délai de réinscription sont inscrits prioritairement dans les classes selon les décisions des conseils de classe.
- ✚ Une demande de réinscription pour l'année scolaire suivante est obligatoirement déposée par le parent de l'élève concerné au **plus tard le 30 Avril**. En cas de non-respect de ce délai, l'établissement ne peut garantir la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.
- ✚ En cas d'interruption de la scolarité de l'élève en cours de l'année scolaire, il ne pourra être délivré de certificat de départ que pour la période de présence effective de l'élève concerné aux cours. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

#### Article 13 : Frais de scolarité et modalités de paiement

- ✚ L'inscription d'un élève est ferme et définitive. Elle engage en conséquence sa famille à acquitter les frais annuels de scolarité dans leur intégralité selon les modalités suivantes :

1er trimestre	du 1er au 31 octobre
2 <sup>ème</sup> trimestre	du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier
3 <sup>ème</sup> trimestre	du 1 <sup>er</sup> au 30 avril

- ✚ En cas de retard de paiement, un avis de rappel sera transmis aux parents une semaine après le délai imparti.
- ✚ Le non-paiement des frais de scolarité pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève et la mise à disposition de son certificat de sortie (Circulaire Ministérielle N° 27-962 du 20 octobre 2010)
- ✚ Une fois les frais d'inscription ou de scolarité acquittés, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.
- ✚ En cas de suspension des cours en présentiel par le Ministère de tutelle, l'établissement continue à assurer la scolarisation des élèves inscrits par le biais des cours à distance. Ces prestations à distance sont considérées comme équivalentes aux prestations dispensées en présentiel.

### III) Modification, Application et droit de recours

Tenant compte de l'évolution des réglementations, le présent règlement intérieur pourrait subir des mises à jour. Le respect de ce règlement par toutes les parties concernées est le seul garant du bon fonctionnement de l'établissement. En cas de litige ou de non satisfaction, une commission de recours se réunira suite à la demande écrite du parent pour trouver une issue favorable.

Les signataires déclarent avoir pris conscience du règlement intérieur et précèdent leurs signatures de la mention « Lu et approuvé »

Signature du père ou Tuteur

Lu et approuvé

signature de la mère

Lu et approuvé

Signature de l'élève

Lu et approuvé